CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 8 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Gérard PEILLEX, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Rozenn STEPHAN, Adjoints

Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Anne-Laure DUMONT, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres en exercice: 19

Nombre suffisant pour délibérer : 10

Absents excusés: Pierre RAYMOND (procuration à Jean-Claude PAOLY), Mylène CESAR (procuration à Eric MORIN), Nolwen BOUCHE (procuration à André VUADENS), Marilyn BLANC (procuration à Anne-Laure DUMONT),

Absents: José DE ALMEIDA, Alice GAUME.

Secrétaire : André VUADENS Convocation : le 30 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

PREEMPTION

CARY Audrey, parcelle AI 495, 28 Route de Troubois RUCHET Teddy, parcelles AM 163, 167, 168, 171, 172, Véron Consorts MARTINEZ, parcelle AC 68, Tourronde Ouest D'INGRANDO Eric et Mme, AC 442, 443, 445, Vieille Eglise Nord Pas de préemption.

BAIL LOCAL PROFESSIONNEL RESIDENCE DES ALPES

RAMI MARIE-AZELIE

PRECISIONS SUR LA PROMESSE DE VENTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 4 août 2016 et du 17 novembre 2016 concernant le bail professionnel à signer avec Madame RAMI Marie-Azélie pour le local sis Résidence des Alpes, côté est du rez-de-chaussée, 21 Route du Chef-lieu.

Il propose d'apporter des précisions à l'article « promesse de vente », à savoir :

PROMESSE DE VENTE

Le "Bailleur", en s'obligeant personnellement et en obligeant solidairement ses ayants droit et représentants, confère au "Preneur" la faculté d'acquérir, si bon lui semble, le bien immobilier faisant l'objet du présent bail, et dont la désignation précède, et ce à l'issue des neuf années de bail.

Le "Preneur" pourra demander la réalisation de la présente promesse de vente à l'issue de neuf années de bail, à charge de faire connaître son intention à cet égard par lettre recommandée au bailleur dans les 3 mois avant la fin du bail. La réalisation de la vente devra intervenir au plus tard dans les 3 mois de la fin du bail.

La présente promesse de vente sera nulle et non avenue dans le cas où une résiliation interviendrait, pour quelque cause que ce soit, au cours du bail ou de ses renouvellements.

La vente, si elle est demandée, aura lieu sous les conditions suivantes :

- Prix de vente fixé par l'administration des Domaines six (6) mois avant la fin des neuf années de bail, étant précisé que ce prix tiendra compte d'un local pris en l'état suivant :

Etat brut de béton, hors d'eau et hors d'air et fluides en attente.

Auquel il y aura lieu d'ajouter à la valeur des domaines la somme de 43.000 € investie par la Commune de LUGRIN dans les travaux, laquelle somme sera réindexée selon le dernier indice connu du coût de la construction au jour de la levée d'option par le preneur.

Etant précisé que l'indice actuel du coût de la construction pour le 2e trimestre de l'année 2016 est de 1622.

- Charges et conditions ordinaires en pareille matière,

Elle ne pourra être faite qu'au profit du "Preneur", le bénéfice de la présente promesse lui étant strictement personnel.

Enfin, les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter les précisions à apporter,

- donne tout pouvoir au Maire pour faire établir et signer le bail à intervenir auprès de Maîtres FUMEX, VAILLANT, WEBER, notaires à EVIAN, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote: Unanimité.

COMPLEMENT DE REMUNERATION 2016

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 7 décembre 1974 décidant le versement d'une subvention « Complément de Rémunération » au Comité des Œuvres Sociales d'EVIAN,

VU les délibérations du 29 novembre 1975, 4 décembre 1976, 16 décembre 1977, 16 décembre 1978, 14 décembre 1979, 9 décembre 1980, 2 décembre 1981, 26 novembre 1982, 30 novembre 1983 et 11 décembre 1984 décidant le versement d'une subvention « Complément de Rémunération » au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Communes du Littoral Est du Léman,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et la délibération conséquente du 13 décembre 1985 décidant de budgéter le complément de rémunération et définissant son mode de calcul,

VU la délibération du 5 mars 1992 précisant que cet avantage acquis demeurait au titre de la loi du 26 janvier 1984.

VU les délibérations fixant les modalités de versement du régime indemnitaire (17 juin 2004, 26 août 2004, 31 mars 2005, 23 mars 2006 et 29 mars 2007),

CONSIDERANT que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13ème mois),

DECIDE:

- de confirmer les délibérations précitées,
- de reconduire le complément de rémunération, de fixer son montant global à 26.559,00€ et de le porter sur les salaires de décembre. Un tableau détaillé sera transmis à Madame la Trésorière,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de ce complément de rémunération sont inscrits au budget 2016.

Vote: Unanimité.

COMPLEMENT APPORTE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Le projet de dissolution du SIVOM du Pays de Gavot figure au sein du schéma départemental de coopération intercommunal adopté par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de ce schéma, un arrêté de projet de dissolution du SIVOM a été soumis pour accord aux collectivités membres. Ce projet ayant obtenu la

majorité requise, la dissolution du SIVOM pourra être prononcée une fois les conditions de liquidation déterminées, notamment par délibération des Communes membres.

Cette dernière disposition ne paraissant pas pouvoir être remplie avant le 31/12/2016 compte tenu de retards pris dans le domaine comptable, la dissolution du syndicat sera donc prononcée en deux temps : un premier arrêté mettra fin aux compétences du syndicat au 31/12/2016, ce dernier étant maintenu pour les seuls besoins nécessaires à sa liquidation Une fois les conditions de liquidation dûment approuvées par délibération des Communes membres, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

ar ailleurs, il ressort des échanges réalisés avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian que cette collectivité est favorable à la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence du SIVOM concernant la *«gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire des communes membres, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR»*.

Cette prise de compétence par la CCPE permettra la continuité de service entre le 1^{er} janvier et la date de l'arrêté préfectoral précisant les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion. L'agent « technicien principal de 2ème classe », en charge de ces missions, au sein du SIVOM du Pays de Gavot, sera transféré dès le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Le Conseil Municipal:

DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, au niveau de la protection et mise en valeur de l'environnement, par l'ajout du paragraphe suivant :

«gestion et entretien des zones humides situées sur les Communes de Bernex, Champanges, Fêternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR».

DECIDE de reprendre au sein des services de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, à compter du 31 décembre 2016, le personnel dédié à la compétence « Gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire du Pays de Gavot, notamment dans le cadre de la Convention RAMSAR », exerçant au SIVOM du Pays de Gavot jusqu'au 31/12/2016.

Vote: Unanimité.

BUDGET COMMUNE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 6

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Commune 2016 :

Section d'investissement

Recettes

Article 1348

DETR - 400.000,00 €

Recettes

Article 1341-015

DETR Bâtiments scolaires + 400.000,00 €.

Vote: Unanimité.

BUDGET MAISON RAYMOND 2016 - DECISION MODIFICATIVE Nº 1

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Maison Raymond 2016 :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2313

Constructions - 55.420,00 €

Dépenses

Article 2135

Installations générales, agencements, aménagements des constructions + 55.420,00 €.

Vote: Unanimité.

DIVERS

Travaux de Tourronde:

- . explications sur la période de fermeture,
- . mobilier urbain : confirmer le choix de la commission travaux et surcoût de 4.585,00 € HT,
- . déplacement de l'abribus vers la salle de la Musique Jeanne d'Arc et définition d'un emplacement à Laprau (lieu-dit Chez la Veuve) pour l'abribus en bois,
- . barrière et revêtement de la place de l'embarcadère,
- . platelage du ponton.

Appartement de la Maison Brandt : à louer.

Panneaux agglomération de Crétal : à changer car illisibles.

Limitation de vitesse sur la Commune : réfléchir sur les secteurs.

Eclairage du parking de l'école : pas dans l'immédiat.

Eclairage de l'escalier qui descend de la place vers la poste : à prévoir.

Panneaux directionnels posés par la CCPE: à resceller.

Réunion des associations : 19 janvier 2017.

Repas des Anciens: 22 janvier 2017.

Séance levée à 21 h 45.

Le Maire,

JACQUES BURNET